

Réf : DCM/2022-63/7.1./29-06

SÉANCE DU MERCREDI 29 JUIN 2022

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	19	28

Date de la convocation : 23/06/2022
Notifiée aux élus le : 23/06/2022
Date de l'affichage : 23/06/2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le VINGT NEUF JUIN À 17H30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENTS : Pierre MAUMÉJEAN, Arnaud FOUREL, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Véronique BONVICINI, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Alain BAILLIEU, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Michel AUSSANNAIRE, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Joachim RAMS, Stéphane PIGNAN.

OBJET :

**FINANCES – MODIFICATION DE L'OPÉRATION 201 :
AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDIT DE PAIEMENT :
ACQUISITION D'UN LOCAL AU SEIN DU PÔLE CONSTANCE**

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :
M. NEPOTY PROC. À M. PALLARES
Y. GRAS PROC. À C. GROUL
J.C. BASCHIOU PROC. À C. GROUL
C. BONATO PROC. À J. RAMS

G. TRAUULET PROC. À P. MAUMÉJEAN
P. VAN DER LINDE PROC. À V. BONVICINI
N. LALLOUETTE PROC. À A. DAMOUR
M. CHAREYRE PROC. À J. ROSIER
M. POUGENC PROC. À J. RAMS

ABSENT NON-REPRÉSENTÉ : Michel LEBLANC

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christian GROUL

Rapporteur : Régis VIANET, Conseiller municipal délégué

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'AP/CP « Acquisition d'un local au sein du Pôle Constance » (Opération 201) a été créée par la délibération n° 2021-31 en date du 15 avril 2021.

Suite à une erreur relative à la TVA immobilière sur le montant de l'acquisition il convient de majorer le montant initial de l'Autorisation de Programme de 13 530 €.

Pour mémoire le montant initial était de 249 270 €. Désormais le montant est de 262 800 €.

Il convient de modifier l'autorisation de programme n°201 comme suit :

OP n°201 : Acquisition d'un local au sein du Pôle Constance	Montant de l'AP	Mandaté sur 2021	CP 2022
Crédits de paiement	262 800 €	147 000 €	115 800 €
Recettes prévisionnelles : Autofinancement	262 800 €	147 000 €	115 800 €



Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité.

- approuve les modifications telles que présentées ci-dessus ;
- Autorise le Maire ainsi que l'Adjoint délégué à signer tout document et acte se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 12/07/2022

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint
Gilles TRULLET Maire adjoint faisant fonction



RESULTAT DU VOTE :

Délibération 2022-63	MODIFICATION AP/CP : ACQUISITION D'UN LOCAL AU SEIN DU PÔLE CONSTANCE	Pour :	28	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication